

## MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

### PROCES VERBAL REUNION DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Claudine ANQUETIL, M. Jacques ROLAND, M. Patrick ESNAULT, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Carine MEDANI, M. Arnaud LEFRANÇOIS, M. Antoine PHILIPPE, M. Eric RULIER, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Benoît LE BLOND, Mme Nathalie MEZIERES.

Etaient absents excusés : Mme Manon DUBOST.

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Début de la séance : 19h00

*Les Procès-Verbaux des séances du 10 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### PERSONNEL

#### Départ du nouvel agent technique

Le nouvel agent des services techniques ayant pris ses fonctions le 26 février 2025 a démissionné pour un poste mieux rémunéré. Il quittera la commune mi-juin 2025.

Il remplacera les gouttières des écoles avant son départ.

Le départ à la retraite d'un autre agent technique est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il devient si difficile de recruter du personnel que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de sous-traiter certaines tâches (tailles, tontes, entretien des parterres, désherbage, enlèvements des déchets verts, ...) effectuées jusqu'à présent par les agents techniques communaux.

270525-22

#### Devis ACTP pour l'entretien des espaces verts

Un devis de l'entreprise ACTP portant sur la réalisation de l'entretien des espaces verts de la commune, pour un montant annuel HT de 20 022.42 €, soit 24 026.66 € TTC, est présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, l'assemblée valide cette proposition pour une période test de un an à compter de septembre 2025.

La facturation sera trimestrielle.

La dépense sera payée en section de fonctionnement, à l'article 61 du BP.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **MAIRIE**

**270525-23**

### **Fonds d'aide aux jeunes en difficulté 2025**

Le vote de la participation financière au titre de l'année 2025 concernant le fonds d'aide aux jeunes en difficulté, géré par le Conseil Départemental de la Manche, est proposé à l'assemblée.

Le montant de cette participation s'élève à 219.42 euros (954 x 0,23 euros par habitant).

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2025. Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**270525-24**

### **Fonds de solidarité pour le logement 2025**

Le vote de la participation financière au titre de l'année 2025 concernant le fonds de solidarité pour le logement, géré par le Conseil Départemental de la Manche, est proposé à l'assemblée.

Le montant de cette participation s'élève à 572.40 euros (954 x 0,60 euros par habitant). Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2025.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **BUDGET**

**270525-25**

### **Régularisation des dépenses hors personnel avancées par la commune au SIVOS – Année 2024**

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à facturer au SIVOS les frais d'électricité (19 128.47 €) et de maintenance informatique (836.93 €) avancés par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, pour un montant total de 19 965.40 €.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

*Les 836.93 € de frais de maintenance informatique concernent la maintenance d'un copieur payée à tort par la commune.*

### **Emprunt**

En 2023, la commune a souscrit un emprunt de 300 000 € dans l'attente du versement de subventions et du FCTVA. Il sera soldé au 1<sup>er</sup> juin 2025.

## **BIBLIOTHEQUE**

**270525-26**

### Non reconduction de la convention avec la bibliothèque départementale de la Manche

La convention de partenariat en vigueur avec la bibliothèque départementale de la Manche a permis, jusqu'à présent, d'accéder à certains services et ressources pour la bibliothèque municipale.

Malgré ces avantages, la majorité des bénéfices apportés par cette convention restent limités, notamment en raison de la faible valeur ajoutée apportée par la gestion des livres anciens, qui ne répond pas pleinement aux besoins actuels des lecteurs de la bibliothèque. De plus, la BDM impose l'agrandissement du local de la bibliothèque, pour accueillir de nouveaux fonds et améliorer les conditions d'accueil du public, ce qui constitue un obstacle majeur à la poursuite de cette collaboration dans les conditions actuelles.

Le budget alloué par la commune (1 400 € par an) permet aux bénévoles de gérer en autonomie les ressources et de les adapter au goût de ses lecteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas renouveler la convention avec la bibliothèque départementale à son échéance, à compter du 30 octobre 2025, comme il en a été proposé par l'équipe des bénévoles de la bibliothèque.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **SALLE POLYVALENTE**

### Contrat vérification entretien électroménager

Des demandes de devis ont été lancées pour la souscription d'un contrat d'entretien des appareils électroménagers de la salle polyvalente. Une proposition pour un montant d'environ 700 € a été réceptionnée. Elle sera étudiée.

### Contrôle de sécurité

A la demande de la Préfecture, une visite de sécurité a été effectuée par le SDIS, à la salle polyvalente, classée ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Diverses remarques ont été émises : (correction de l'adresse sur la fiche reflexes, suppression du rideau sur l'issue de secours, etc...). Les anomalies ont été traitées aussitôt.

## **STADES**

**270525-27**

### Nouvelle convention de participation aux frais des stades

Une nouvelle convention de participation aux frais des stades (terrains et vestiaires) de Hardinvast, Martinvast, Tollevast et Virandeville ainsi qu'aux frais de la halle de Teurthéville-Hague (au prorata du temps d'utilisation par les différents usagers et uniquement pour le sol et les stores liés à une usure normale) est présentée au Conseil Municipal.

Elle a pour but d'attribuer les dépenses d'entretien, de fonctionnement et certaines dépenses d'investissement incombant à chaque commune membre du Sporting Club Union Douve Divette (SCUDD) :

- Hardinvast
- Martinvast
- Tollevast
- Saint-Martin-le-Gréard
- Sideville
- Teurthéville-hague
- Virandeville

L'utilisation des terrains et des vestiaires est prévue pour la pratique du football par les équipes du Sporting Club Union Douve Divette. L'utilisation de la halle est également autorisée pour y effectuer la préparation physique.

Un groupe de travail intercommunal est créé afin d'harmoniser les dépenses de fonctionnement des cinq structures et de les encadrer. Ce groupe de travail a également pour attribution de valider les projets d'investissement à soumettre aux conseils municipaux. Chaque commune nommera un membre de son conseil pour la représenter dans ce groupe de travail. Un second groupe de travail est créé, dit « COPIL », afin de statuer sur les dépenses de plus grande envergure.

Pour les frais de fonctionnement, les cinq communes sur lesquelles se trouvent les structures concernées régleront les factures et les dépenses seront réparties au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes.

Le détail des dépenses sera globalisé par la commune de Tollevast, qui sera chargée de recevoir les états de dépenses et d'effectuer la répartition pour l'ensemble des sept communes.

Concernant les projets de rénovation plus coûteux, après validation du projet par le groupe de travail, la commune propriétaire de la structure concernée fait établir un devis. Ensuite, elle s'occupe des demandes de subvention éventuelles, prend à sa charge 50% du montant du reste à charge, après déduction des subventions et du FCTVA, et présente à la répartition des six autres communes signataires les 50% restants. Si le montant demandé aux six autres communes signataires est plus élevé qu'1 €uro par habitant, la dépense devra préalablement être validée par le COPIL et les conseils municipaux.

Chaque commune signataire s'engage à provisionner 1 €uro par an et par habitant pour l'investissement sur les structures, et à les reporter l'année d'après si ceux-ci ne sont pas utilisés.

Les dépenses seront calculées une fois par an, pour la période du 1er août au 31 juillet.

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée, tant que les conditions restent identiques. Toute modification des paramètres (nombre de communes participantes, nombre de sites...) donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Concernant les frais de la halle de Teurthéville-Hague, Monsieur le Maire, demande que soit précisé dans la convention : au prorata du temps d'utilisation par les différents usagers et uniquement pour le sol et les stores (usure normale).

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette convention et nomme Monsieur Guy AMIOT représentant de la commune au sein de ce groupe de travail.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **MICRO-CRECHE**

Une consultation a été lancée pour la réalisation de diagnostics plomb, amiante et HAP, étude de sol et mission SPS, dans le cadre du projet d'aménagement de la petite salle en micro-crèche.

Trois devis pour chaque mission ont été réceptionnés. Après analyses de ces derniers, les propositions les mieux-disantes, sont présentées à l'assemblée :

**270525-28**

### **Devis diagnostics plomb, amiante et HAP**

La proposition technique et financière de l'entreprise Chevalier Diag est présentée à l'assemblée. Elle porte sur la réalisation de diagnostics (repérage, prélèvements, analyses, ...) sur le bâti, les liants, granulats et enrobés, avant le début des travaux d'aménagement de la petite salle en micro-crèche.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette offre, d'un montant HT de 1 457.40 €, soit 1 748.88 € TTC.

Cette somme sera imputée en section d'investissement à l'article 231 du BP 2025.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**270525-29**

### **Devis Sol Exploreur : réalisation d'une étude de sol**

La proposition technique et financière de l'entreprise Sol Exploreur est présentée à l'assemblée. Elle porte sur la réalisation d'une étude géotechnique préalable et d'une étude géotechnique de conception pour s'assurer de la stabilité des sols avant de commencer les travaux d'aménagement de la petite salle en micro-crèche.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette offre, d'un montant HT de 6 495 €, soit 7 794 € TTC.

Cette somme sera imputée en section d'investissement à l'article 231 du BP 2025.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**270525-30**

### **Devis Mesnil System – coordonnateur SPS**

Un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé doit obligatoirement intervenir sur les chantiers où interviennent plusieurs entrepreneurs afin d'évaluer les risques liés à leur coactivité et de prévoir l'utilisation de moyens communs.

Le devis de l'entreprise MESNIL SYSTEM, coordonnateur SPS, est présenté au Conseil Municipal, pour une mission sur le chantier d'aménagement de la petite salle en micro-crèche.

Ce devis, d'un montant HT de 2 760 €, soit 3 312 € TTC est validé après délibération du Conseil Municipal.

## Commune de HARDINVAST

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2025.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Une réunion a été programmée avec tous les acteurs du projet afin de synchroniser les travaux de la micro-crèche et les travaux de voirie.

### Financement du projet

Pour les travaux d'aménagement de la micro-crèche, une subvention de l'Etat (fond vert) a été obtenue pour un montant de 127 604 €.

Le département, par le biais du Fonds d'Investissement Rural subventionnera les travaux à hauteur de 111 700 € et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, par le biais du Fonds de concours, à hauteur de 82 015 €.

Le reste à charge pour la commune est estimé à 200 000 €.

Un emprunt sera réalisé pour le reste à charge. Il sera autofinancé par les loyers versés par le locataire.

## FOURRIERE

**270525-31**

### Convention avec Saint Martin le Gréard : utilisation de la fourrière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention avec la commune de Saint Martin le Gréard portant sur l'utilisation des locaux de la fourrière animale située lieu-dit le Mont.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Hardinvast « propriétaire » met à disposition de la commune de Saint Martin le Gréard « utilisatrice », les locaux de sa fourrière destinée à accueillir temporairement les chats et les chiens errants ou dangereux capturés sur son territoire.

Le personnel de la commune de Saint Martin le Gréard devra assurer la prise en charge, la surveillance, l'entretien de l'animal et du chenil, le suivi vétérinaire si nécessaire, ... en lien avec l'agent assermenté et habilité de la commune de Hardinvast.

La mise à disposition de cette structure est consentie avec une participation annuelle de 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette convention.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## LOTISSEMENT LE GRAND JARDIN

La signature des compromis pour l'achat des terrains se fera chez le notaire mi-juin.

## **VOIRIE**

**270525-32**

### **Contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL SA2E Ingénieurs Conseils**

Un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL SA2E Ingénieurs Conseils en aménagement, eau et environnement est présenté à l'Assemblée. Celui-ci porte sur les travaux d'aménagement de la traversée de bourg : rue de la Mairie (RD 119), rue de l'Eglise (RD 152).

#### **● Eléments de la mission de maîtrise d'œuvre :**

- Projet
- Assistance pour la passation des contrats des travaux
- Contrôle de la conformité des plans d'exécutions
- Direction d'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Mission complémentaire 1 (si nécessaire) : permis d'aménager
- Mission complémentaire 2 (si nécessaire) : assistance pour lancer le cas échéant un dossier règlementaire (haie).

#### **● Rémunération du maître d'œuvre :**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 480 000 € HT.

Le montant provisoire de la rémunération pour la maîtrise d'œuvre est estimé à 23 615 € HT (taux de 4.92 %), soit un montant TTC de 28 338 €.

Des missions complémentaires éventuelles pourraient s'ajouter si nécessaire :

MC 1 : permis d'aménager 3 540 € HT soit 4 248 € TTC.

MC 2 : assistance pour choisir un prestataire dans le cas de la nécessité d'un dossier règlementaire : 565 € HT soit 678 € TTC.

Après délibération, l'assemblée valide ce contrat et autorise le Maire à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense d'investissement sera imputée à l'article 231 du BP 2025.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

*La première phase de l'étude avait été réalisée par le département sans coût pour la commune.*

Le marché public sera publié début juillet avec une ouverture des plis prévue fin juillet. Une fois les entreprises retenues, les travaux débuteront fin 2025 pour une durée de neuf mois.

## **Eparage**

Depuis 2019, l'éparage des 6 km de routes communales et 12 km de chemins communaux était sous-traité à l'entreprise ACTP. L'agent en charge de cette mission étant parti à la retraite et aucun remplaçant n'ayant été trouvé par l'entreprise, le devis ne sera pas renouvelé.

La commune doit donc envisager une autre solution.

### Eclairage

De l'éclairage à LED sera mis en place à la Bihellerie, par la commune de Martinvast.

### **DEFENSE INCENDIE**

Les poteaux incendie du chemin de l'Obélisque et de la Flague ont été installés par les équipes de la communauté d'agglomération le Cotentin.

### Devis Obeko : fourniture de bâches à incendie

Dans le cadre du plan de défense incendie 2021-2026 validé par le Conseil Municipal en 2021, un devis a été demandé à l'entreprise Obeko pour la fourniture de deux bâches à incendie. Celles-ci seront positionnées au Haut Manoir et au Puits Vautier.

### Devis Clôtures du Cotentin : fourniture et pose de clôtures et portillons

Afin de protéger ces bâches, un devis portant sur la fourniture et la pose de clôtures a été demandé à l'entreprise Cherbourg Clôtures et Aménagement.

Cette dépense s'élèvera à 5 208.26 € TTC.

*Ces dépenses étant prévues au budget, il n'y a pas nécessité de délibérer.*

### **PLU/PLUI**

L'élaboration du PLUI Douve-Divette est en cours de finalisation avec la validation des zones du règlement.

Une enquête publique sera nécessaire avant l'approbation du document.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-En 2026, aura lieu le bicentenaire de la naissance d'Emmanuel Liais. La commune de Cherbourg-en-Cotentin a prévu un dépôt de gerbe sur sa sépulture qui se trouve dans le cimetière de Hardinvast.

Séance levée à 20h52